

Biotope – Agence Corse

Chez AGIS

13 Lot. Arbrucetta - ZI de Ceppe

20620 BIGUGLIA

+33 (0)6 77 34 75 81

corse@biotope.fr

À Biguglia, le 1er février 2022

Mme Nathalie BRILMAN

Le Logis Corse

Immeuble l'Expo, avenue de la Libération, 20600 Bastia

Portable : : 06 78 78 43 25 - Mail : Nathalie.BRILMAN@groupe-arcade.com

Objet : Inventaires écologique et volet naturel de cas par cas – Projet immobilier de Bonifacio

Madame,

Pour faire suite à votre sollicitation, dont je vous remercie, veuillez recevoir notre proposition pour la réalisation d'inventaires écologique et d'un volet naturel d'un dossier cas par cas du projet immobilier de Bonifacio.

Contexte :

Vous développez un projet immobilier sur la commune de Bonifacio, sur un secteur aujourd'hui accessible par le RD58, près du couvent St François, à l'est et à près de 1km à l'est de la ville de Bonifacio. Le projet consiste en la création d'un lotissement sur une zone de près de 1ha, et comprenant :

- 18 logements locatifs sociaux réparties en villas accolées en RDC pour le compte de la SFHE, dont 8 T2, 8 T3 et 2 T4, 14 box à créer en aérien et 16 places de parking aérien ;
- 18 logements en accession sociale à la propriété réparties en villas accolées en RDC, dont 6 T3, 12 T4 et 26 places de parking aérien

Au vu de la réglementation en environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas. Un dossier a été élaboré en ce sens et déposé auprès des services de l'état le en décembre 2021. La DREAL, par courrier du 04 janvier 2022, vous indique que des éléments complémentaires sont attendus pour instruire cette demande.

La DREAL indique la présence connue de Tortues d'Hermann à proximité du projet, que le site du projet recèle des habitats naturels en mosaïque qui leur sont favorables, ainsi qu'à de nombreuses autres espèces. Elle indique également la présence connue de plantes protégées, dont des Serapias. Elle vous invite à faire réaliser un état des lieux du site afin d'en évaluer les enjeux écologiques et de proposer des mesures adaptées d'évitement, réduction et compensation des impacts pressentis.

Votre structure souhaite donc faire réaliser, dans le cadre de ce projet, des inventaires de faune et de flore ainsi qu'une note de synthèse relevant les enjeux écologiques et permettant de compléter le dossier au cas par cas sur les aspects écologiques tel que demandé par la DREAL.

Nous vous présentons ci-après notre proposition technique et financière. Notre mission permettra de conseiller l'équipe quant à l'optimisation de l'insertion environnementale du projet.

Cette mission de note synthétique sur les enjeux écologiques visant à vous conseiller sur les mesures d'intégration environnementales de votre projet, en réponse au dossier cas par cas, n'est pas une étude d'impact. Toutefois, en cas de besoin d'étude d'impact, l'ensemble de ces éléments pourront être utilement repris et intégrés dans ce cadre.



Localisation du projet



Plan du projet

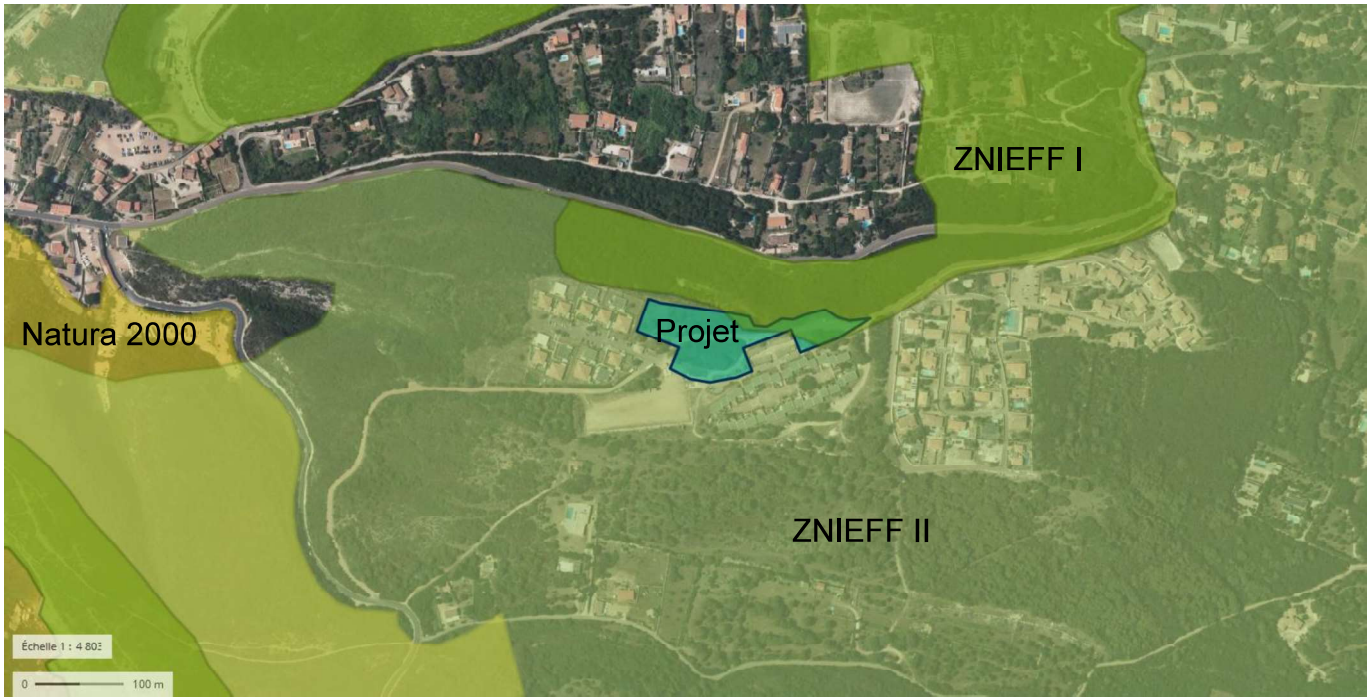


Il s'avère que le terrain du projet se situe sur ou à proximité de plusieurs sites naturels connus et inventoriés pour leurs enjeux écologiques (cf. cartes suivantes). Le projet se situe :

- Entièrement dans la ZNIEFF II « Plateau calcaire de Bonifacio ». Située à l'extrémité sud de la Corse, cette zone est le plus grand secteur calcaire de l'île. On trouve dans cette zone une grande diversité de milieux d'intérêt européen (figurant à l'annexe I de la Directive Européenne 92/43 sur la Conservation des Habitats, de la Faune et de la Flore Sauvages), comme : des falaises calcaires, des rochers granitiques, des mares temporaires méditerranéennes (habitat prioritaire de la Directive) dont le site de Padulu, des pelouses calcicoles à graminées et à orchidées remarquables (habitat également classé "prioritaire" à l'annexe I de la Directive "Habitats"), des phryganes à astragales de Marseille (les seules de Corse), des maquis à genévriers de Phénicie, des formations à chênes verts...
- En partie dans la ZNIEFF I « Agrosystème de St Julien ». On note la présence de chênes verts, d'oliviers, de lentisques et de quelques genévriers de Phénicie autour du couvent, ainsi que des caroubiers dans le bas de la vallée. Les coteaux calcaires, au nord du vallon, sont recouverts d'un maquis bas et ouvert à genévriers de Phénicie et possèdent une flore très riche et originale, avec de nombreuses espèces patrimoniales.
- A proximité du site Natura 2000 « Plateau de Pertusato / Bonifacio et îles Lavezzi », situé à près de 350m au sud-ouest. De par son originalité (structure géologique du plateau calcaire de Pertusato, uniques en Corse), et la diversité de ses habitats, la région de Bonifacio est certainement l'une des plus riches de la Corse. La richesse floristique est exceptionnelle avec une cinquantaine d'espèces protégées et/ou rares, et un éventail remarquable d'habitats variés d'intérêt européen. La faune est également riche et diversifiée en oiseaux, reptiles, amphibiens...

De plus, les services de l'état possèdent dans leur base de données de nombreuses données d'espèces patrimoniales (cf. carte suivante), indiquant des enjeux écologiques importants. On notera notamment des espèces floristiques (orchidées dont ophrys et serapias) et faunistiques (reptiles dont Tortue d'Hermann, oiseaux...) rares et protégées.

Au vu de ces éléments, la DREAL vous demande donc de compléter le dossier en cours avec des inventaires faunistiques et floristiques. Il est donc nécessaire de réaliser un état des lieux du site du projet afin d'identifier si des enjeux écologiques existent, et si c'est le cas, de les évaluer sommairement et comment intégrer ces contraintes au projet. C'est l'objet de cette proposition de pré-diagnostic écologique.



Zonages naturalistes autour du projet



Données écologiques de la DREAL (points rouges)



Volet naturel du dossier cas par cas

Ce travail reposera sur des données existantes, bibliographiques, ou issues de consultation ou de notre connaissance du secteur. Une visite de reconnaissance de terrain est prévue par un naturaliste généraliste. Nous nous baserons sur ces données et informations pour réaliser cette mission.

Bibliographie : synthèse des données connues et collecte complémentaire éventuelle

Pour tout dépôt de dossier administratif, il est nécessaire de prouver qu'un minimum de recherche des espèces patrimoniales a été effectuée, afin de démontrer le bien-fondé des résultats (présence ou absence) obtenus.

La première étape consiste à recueillir et analyser l'ensemble des informations disponibles sur les zones du projet, afin de prédéterminer les enjeux susceptibles d'être rencontrés sur les zones du projet. Elle permettra également d'orienter la phase suivante de reconnaissance de terrain.

Objectif : collecter l'information disponible pour orienter le dossier et le projet.

L'étape documentaire permet de recueillir les informations disponibles sur le patrimoine naturel de l'aire d'étude et de son pourtour et de guider nos investigations.

De façon à optimiser et cibler les campagnes d'observations (localisation des efforts d'échantillonnages, espèces cibles recherchées, périodes préférentielles, etc.) mais aussi pour la construction de dossiers réglementaires en parfaite adéquation avec le contexte écologique local, nous effectuerons auparavant une revue bibliographique et diverses consultations afin de recueillir le maximum d'éléments de connaissance sur le site concerné.

L'étape documentaire permet de recueillir les informations disponibles sur le patrimoine naturel de l'aire d'étude et de son pourtour ; et de guider nos investigations notamment sur les périodes favorables aux inventaires et fonction des enjeux déjà connus ou potentiels. Les documents suivants seront consultés :

- les études préliminaires existantes relatives au site ;
- Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales ;
- les textes de lois relatifs à la protection de l'environnement ;
- les atlas de répartition des espèces patrimoniales ;
- diverses bases de données publiques (DREAL, CBNC, DDTM, OCIC, etc.)

Notre offre prévoit une présentation des espaces de protection (sites du réseau européen Natura 2000, zonages réglementaires, de gestion, etc.) et d'inventaire (ZNIEFF, ZICO) du patrimoine naturel associé à une cartographie.

L'étape précédente sera complétée par la consultation (courrier ou mail) d'un certain nombre de « personnes ressources » locales (liste non exhaustive) et qui sera proposé au maître d'ouvrage pour validation :

- DREAL ;
- DDTM ;
- Conservatoire botanique national de Corse ;
- Conservatoire des Espaces Naturels de Corse ;
- Office de l'Environnement de la Corse...



On ne peut négliger ce principe de recueil de données, les acteurs locaux détenant parfois des données importantes inédites. Ils ont également la possibilité de donner leur opinion et d'être associés au projet d'aménagement.

La liste des personnes à consulter sera établie lors de la réunion de lancement, en accord avec le maître d'ouvrage. Chaque consultation fera l'objet d'un rapide compte-rendu qui sera transmis en temps réel au maître d'ouvrage ; ainsi chaque source de conflit potentiel émergent pourra être prise en compte le plus en amont possible. Le maître d'ouvrage pourra en toute connaissance de cause, instaurer rapidement un dialogue et ainsi définir un projet consensuel ayant la meilleure intégration possible dans le contexte environnemental local.

Pour cette phase, et au total, BIOTOPE prévoit de consulter 10 personnes ou structures maximum.

Prédiagnostic écologique de terrain

Suite à la première phase, des visites de terrain auront lieu. Le terrain est parcouru par 1 naturaliste qui connaît le secteur et sera à même d'en évaluer les enjeux.

Le travail consiste à évaluer l'état de conservation global des milieux naturels et leur fonctionnalité. Un avis est donné sur les potentialités d'accueil des espèces.

Objectif : évaluer les enjeux écologiques potentiels ou avérés.

Nous étudierons de manière large les habitats, et la faune d'intérêt écologique présents ou potentiellement présents sur la zone d'étude afin de déterminer les capacités et potentialités d'accueil pour les groupes faunistiques et floristiques. Cette phase permettra, sur le terrain, de confirmer ou infirmer les informations préalablement recueillies, de les compléter et de déterminer les enjeux potentiels liées aux groupes présents ou potentiellement présents sur l'aire d'étude. Pour cela, nous réaliserons une prospection globale du site. La visite de terrain visera à préciser la valeur patrimoniale du site eu égard à la faune qui s'y trouve. Une attention particulière sera portée à la fréquentation du site par les animaux sur et à proximité de la zone de projet et donc susceptibles de subir des conséquences directes du fait de son

Les visites sont idéalement réalisées lors des périodes favorables à l'identification des espèces animales, à savoir fin de printemps / début d'été. En-dehors de ces périodes, la qualité et la pertinence de ces inventaires peuvent être remis en cause. Nous conduirons notre phase de terrain sur la base d'observations directes ou par analyse des habitats et de la configuration du site (pour les déplacements).

Dans le cadre de cette mission, nous proposons de réaliser 2 sessions d'inventaires, couvrant, aux époques les plus favorables ; la faune et la flore, afin de répondre aux attentes de la DREAL.

Nous prévoyons donc de réaliser :

- Une session couvrant la flore précoce et les habitats naturels, notamment les orchidées, durant le mois d'avril ;
- Une session couvrant la flore de pleine saison et la faune, notamment les reptiles, et en particulier la Tortue d'Hermann, durant les mois de mai ou juin.

Pour la flore, les groupements végétaux et habitats naturels présents seront identifiés par une méthode phytosociologique simplifiée. Une cartographie des habitats ainsi identifiés sera dressée. Les habitats d'intérêt communautaire et humides seront clairement identifiés et localisés. Nous travaillerons à l'aide des photos orthonormées mises à notre disposition par le maître d'ouvrage pour effectuer ce travail de cartographie. L'expertise de la flore est une précision de l'expertise des habitats naturels. Elle visera à décrire la diversité végétale au sein du fuseau d'étude et à identifier les espèces à statut patrimonial ou réglementaire mises en évidence lors de la synthèse des connaissances botaniques (bibliographie, consultations) ou attendues au regard des habitats naturels présents.





Les inventaires seront axés sur la recherche des plantes « patrimoniales » (rares et/ou protégées) au titre des références et réglementations européennes (Directive « Habitats »), nationales (arrêtés de protection nationaux, listes rouges nationales...), régionales et départementales (arrêté de protection régional, guide des plantes protégées, listes rouges et listes des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF, ...). Ces stations de plantes patrimoniales seront localisées au moyen d'un GPS. Leur surface et/ou le nombre de spécimens seront estimés. Des photographies des stations et des individus seront réalisés.

Localisation des stations de Butomus en ombelle (*Butomus umbellatus*) et d'Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*)

Noms scientifiques / Relevé botanique n°	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1 <i>Acer monspessulanum</i> L.	x					x		x	
2 <i>Acinos arvensis</i> (Lam.) Dandy							x		
3 <i>Allium</i> sp.									x
4 <i>Amaranthus hybridus</i> L.		x							
5 <i>Amaranthus retroflexus</i> L.							x		
6 <i>Anagallis arvensis</i> L.							x		
7 <i>Anthemis arvensis</i> L.							x		
8 <i>Anthericum liliago</i> L.			x			x			1
							1		
	x				x	x			x

Pour la faune, nous nous attacherons donc à inventorier à la fois les espèces et leurs habitats (zones de vie et reproduction notamment), afin d'évaluer les potentialités du site dans son ensemble. Étant donnée la difficulté d'inventaire pour certaines espèces discrètes, nous ciblerons dans un premier temps les espèces à rechercher à partir des critères suivants : répartition particulière, présence de données sur le site prospecté, présence potentielle aux vues des habitats présents. Dans un deuxième temps, nous réaliserons une analyse des potentialités d'accueil des milieux au sein de l'aire d'étude.

La période optimale de prospection est celle où les individus sortent de la phase d'hivernage pour se réchauffer, s'alimenter et se reproduire. Nous réaliserons donc nos prospections à vue et à l'écoute, entre mai et juin, à raison d'un passage par site favorable, lors des heures d'observation des animaux, en particulier les reptiles, c'est-à-dire le matin ou en fin d'après-midi. Nous rechercherons les espèces sur les zones propices à l'insolation, mais également sur des zones refuges : pierres, tas de bois, vieilles tôles, etc.

Carte n°5 - folio Z14

Localisation des espèces d'Amphibiens observées

Légende

Espèces observées

- Crépeux commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille rouille (*Rana temporaria*)
- Grenouille verte (*Rana lessonae*)
- Triton alpestrin (*Triturus alpestris*)
- Triton palmé (*Triturus helveticus*)
- Triton ponctué (*Triturus vulgaris*)

Principaux habitats

- Présence et friches
- Zones collinaires
- Forêts
- Mares
- Cours urbanisés ou dérivés directs
- Rivières

Types de cours d'eau

- Rivières
- Ruisseaux permanents ou quasi-permanents
- Ruisseaux temporaires

Aire d'étude

- Limites du territoire d'étude





Evaluation préliminaire des enjeux potentiels

Afin d'alimenter le volet faune / flore du dossier et d'avoir une évaluation des enjeux susceptibles d'être rencontrés sur le site, nous utiliserons les résultats de la phase précédente.

Ainsi, sur la base des éléments recueillis et des phases précédentes, nous pourrons identifier à la fois les secteurs soumis à pression et présentant des enjeux à étudier plus finement, ainsi que les groupes et espèces cibles à rechercher lors des inventaires.

L'objectif de cette évaluation initiale des enjeux est de caractériser et localiser les enjeux écologiques potentiels ou avérés sur le site du projet préalablement à sa définition précise, afin d'orienter le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage vers le projet évitant au maximum ces enjeux dès la conception même du projet.

Les espèces et les milieux seront évalués selon les critères suivants :

- le statut biologique (reproducteur, sédentaire, migrateur, occasionnel, nicheur, hivernant...).
- les aspects réglementaires, législatifs ou non (livres rouges, listes d'espèces protégées, Directive Habitats...),
- le statut local des espèces ou des habitats rencontrés, pouvant présenter un intérêt majeur sur le plan local, voire régional, sans toutefois bénéficier d'un statut de protection réglementaire.
- la sensibilité vis-à-vis du projet et niveau de contrainte (évaluation patrimoniale). Toutes les espèces ne présentent pas la même sensibilité vis-à-vis d'un projet notamment en fonction de leur écologie, des caractéristiques des espèces et des dynamiques de population,
- la sectorisation du site selon le niveau de contrainte auquel sera soumis le projet.

L'évaluation patrimoniale permettra une sectorisation et une hiérarchisation de l'aire d'étude pour chaque compartiment biologique. Une sectorisation de l'aire d'étude sera alors établie en fonction des enjeux écologiques :

- les zones sans enjeux écologiques connus.
- les zones à enjeux écologiques avérés et potentiels de niveau local, sur lesquelles il est possible de mettre en place le projet moyennant certaines mesures.
- les zones à enjeux écologiques avérés et potentiels de niveau régional ou national, sur lesquelles il est possible de mettre en place le projet mais où les mesures d'insertion seront importantes et risquent de nécessiter des mesures compensatoires
- les zones sur lesquelles il est fortement déconseillé d'effectuer des aménagements et des travaux au vu des enjeux écologiques considérés comme très forts.

Cette analyse des enjeux et des contraintes fera l'objet d'une carte présentant les espèces sensibles et/ou protégées, et présentant par type de milieux le niveau de contrainte auquel sera soumis le projet. Ces éléments seront présentés et localisés précisément sur des fonds cartographiques. L'échelle du rendu cartographique sera adaptée en fonction des représentations à effectuer

Recommandations écologiques : prise en compte des enjeux

Au vu des enjeux qui seront identifiés, nous serons amenés, le cas échéant, à formuler des recommandations quant à la prise en compte de ces enjeux dans le cadre du projet. Il s'agira avant tout de proposer au maître d'ouvrage des ajustements simples du projet visant à éviter les enjeux identifiés, et à éviter ou réduire au maximum les impacts du projet sur les enjeux identifiés.

Objectif : conseiller pour la prise en compte des enjeux écologiques.

Des propositions de mesures de suppression ou de réduction des impacts temporaires et permanentes seront faites en partenariat avec le maître d'oeuvre. Elles seront déclinées par grand type d'impact et par section concernée. Elles localiseront et dimensionneront les aménagements découlant des dispositions particulières à prendre. Les modes de préservation et d'aménagement des milieux, les mesures de gestion





et de suivi des aménagements seront précisées de façon à proposer au maître d'ouvrage, des outils simples, généraux et applicables.

BIOTOPE conseillera l'équipe projet pour améliorer l'insertion environnementale du projet. Nous serons en particulier force de proposition concernant les services écosystémiques. L'idée est, à partir de l'état initial de l'environnement, d'identifier les marges de manœuvre du projet pour améliorer son projet de développement durable et la prise en compte des écosystèmes en lien avec les travaux menés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du triptyque « Eviter Réduire Compenser ».

L'ensemble des mesures définies s'inscrira dans une politique d'aménagement et de conservation du patrimoine (espèces et habitats). Nous proposerons des mesures simples sous forme de moyens techniques génériques, avec les faisabilités techniques (difficulté de gestion de milieux naturels).

Une équipe et des compétences dimensionnées spécifiquement pour cette étude :

Chaque territoire, chaque client et chaque étude sont uniques. Aussi nous constituons des équipes « sur mesure » pour répondre au mieux à vos attentes.

Cette équipe vous comporte toute l'expertise technique et intellectuelle nécessaire à la réalisation de la mission. Elle sera là également pour vous accompagner et vous conseiller dans la réalisation de votre projet. Enfin, de par sa compétence et son expérience, l'équipe constituée respectera le cahier des charges établi ainsi que les délais de réalisation.

BIOTOPE s'appuiera sur son équipe pluridisciplinaire et expérimentée. Si un membre de l'équipe projet n'était pas disponible au moment du lancement de l'étude, BIOTOPE s'engage à engager sur le projet un collaborateur aux compétences et à l'expérience équivalente.

La qualité des productions est un objectif que Biotope s'est fixé et auquel elle attache une grande importance. Pour cela, un suivi des études et un contrôle qualité systématique des documents envoyés sont mis en place.

Ce système qualité permet d'intégrer à la production de chaque étude, à la fois :

- Des forums d'échange technique interne ;
- Un « senior expert » dans le type d'étude concerné. Celui-ci a en charge un suivi régulier de l'avancée de l'étude. Il engage des échanges réguliers avec le chef de projet et réalise une lecture approfondie de tous les documents produits avant leur envoi au maître d'ouvrage.

Afin de répondre aux besoins et de disposer de l'ensemble des compétences naturalistes demandées, BIOTOPE vous propose ses compétences et son expérience en matière d'études réglementaires faune/flore.

Une implantation locale ancienne

Nous sommes basés à Biguglia et depuis plus de 12 ans en Corse, où nous travaillons avec de nombreux maîtres d'ouvrages, sur des projets d'aménagement locaux. Aussi, nous connaissons très bien à la fois le territoire du projet et les acteurs locaux. Sur des projets d'aménagements, nous avons ainsi apportés notre participation à de nombreux projets ces dernières années.

Cette présence locale avérée d'une équipe complète nous permet également une grande réactivité et adaptabilité aux besoins du projet, ainsi qu'une grande disponibilité pour les maîtres d'ouvrages.




Plusieurs de nos missions, présentées dans nos références, illustrent cette expérience et connaissance approfondie du contexte local, et plus particulièrement des expertises écologiques et des études réglementaires. Nos missions d'expertises et de dossiers réglementaires en Corse attestent de plus notre connaissance de ses enjeux particuliers.

Les références récentes présentées ci-après sont choisies pour démontrer notre expérience et nos compétences en terme de diagnostics écologique comme en terme d'études réglementaire sur l'environnement, mais également en matière d'aménagements.





Une équipe pluridisciplinaire

Equipe Projet		
 Loïc ARDIET	Responsable de l'agence Corse, environnementaliste écologue, implanté en Corse depuis 13 ans CHEF DE PROJET ECOLOGUE	Spécialiste des milieux et enjeux écologiques corses, il a une bonne connaissance du territoire, ainsi que des enjeux et des contextes locaux. Il est expérimenté pour gérer différents type de dossiers (études réglementaires, gestion et valorisation de l'environnement, politiques publiques...) ainsi que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il a notamment participé à l'élaboration de nombreuses études réglementaires (études d'impacts, évaluations d'incidences, dossiers de défrichement...). Fort d'une grande maîtrise des politiques d'aménagement en Corse et de ses acteurs, il est l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage et prend en charge l'animation des réunions, la coordination et le cadrage de l'équipe pour la mise en place de la méthodologie.
 Florence DELAY	Chef de projet écologue, botaniste et herpétologue, implantée en Corse depuis 10 ans CHEFFE DE PROJET NATURALISTE	Ingénieur écologue, experte herpétologue et naturaliste pluridisciplinaire confirmée, elle réalise notamment les volets faune-flore des études d'impact en Corse, où elle vit depuis plus de 12 ans. Ses expériences pour les associations naturalistes locales ainsi que son expérience sur l'île, tant des études scientifiques que des études réglementaires, institutionnelles ou concernant la biodiversité (Natura 2000, ZNIEF, plan d'action national...), lui permettent d'intervenir sur un large champ d'actions du territoire insulaire.
 Thomas ARMAND	Chef de projet naturaliste, orinthologue, chiroptérologue et entomologiste, implanté en corse CHEF DE PROJET NATURALISTE	Doté d'un Master GEN FASE de l'Université de Reims (51) en 2014, Thomas dispose de 6 ans d'expérience où il a couplé ses compétences naturalistes (en particulier ornithologique et chiroptérologique) avec celles de gestion de projet. Il est installé en Corse depuis mi 2019 tout d'abord comme naturaliste indépendant puis a rejoint l'équipe BIOTOPE où il améliore ses compétences herpétologiques et entomologiques. Il est responsable de plusieurs études réglementaires (VNEI, Einc, CNPN...) pour des projets variés de lotissement, extensions routières...

Les CV détaillés sont disponibles sur demande. En cas d'indisponibilité lors du lancement de la mission, nous mettrons en place une équipe disposant des mêmes compétences.

Des références locales en la matière

Depuis plusieurs années, les collectivités locales et territoriales nous font confiance pour réaliser des études environnementales et réglementaires en Corse. Dans ce cadre, nous avons mené plusieurs études sur le territoire du projet, et plus globalement en Corse. Cela nous permet de bien appréhender les enjeux locaux.

Plusieurs de nos missions, présentées dans les références ci –après, illustrent cette expérience et connaissance approfondie du contexte local, et plus particulièrement des études réglementaires. Nos missions d'expertises et de dossiers réglementaires en Corse attestent de plus notre connaissance de ses enjeux particuliers.

Présents en Corse depuis plus de 10 ans, nous avons réalisés plus de 350 études et connaissons très bien les enjeux locaux. De plus, notre expérience et notre proximité garantissent une réactivité forte et une excellente connaissance des acteurs locaux, tant institutionnels que publics.

Les références récentes présentées ci-après sont choisies pour démontrer notre expérience et nos compétence en terme de diagnostics écologique comme en terme d'études d'impact sur l'environnement, mais également en matière d'aménagements routiers, urbains ou linéaires.

- 2020 - RÉALISATION DES ÉTUDES ET DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES RELATIFS A LA BIODIVERSITÉ TERRESTRE DANS LE CADRE DU PROJET RICANTO - EDF RENOUVELABLES FRANCE
- 2020 - Phase 2 et 3 : inventaires naturalistes et volet naturel complet - Dossier réglementaire de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE et IOTA - Calvi (20) - ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LYON
- 2020 - Réalisation du dossier CNPN - projet Altore à Ajaccio (20) - CORSEA PROMOTION
- 2020 - Prédiagnostic des enjeux écologiques du site du projet à Murtella (20) – ERILIA





- 2020 - Renforcement de la piste et des taxiways de l'aéroport d'Ajaccio : dossiers réglementaires et assistance à maîtrise d'ouvrage (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2020 - Dossier au cas par cas et Natura 2000 - renforcement du seuil 02 de l'aéroport d'Ajaccio (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2020 - Consolidation de l'étude d'impact - Projet de création de pontons flottants - Porto-Vecchio (20) - PORTO-VECCHIO MARINE
- 2020 - Projet d'installation de tri et de traitement de déchets ménagers de Monte : volet naturel de l'étude d'impact (20) - SYVADEC
- 2020 - Lot 4 et 5 : Etude d'opportunité - Etude préalable - Etude projet - Missions complémentaires - Etude de 6 créneaux de dépassement RT20 - RT40 (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2020 - Etudes écologiques de 3 sites de projets solaires en Corse (20) - SOCOTEC
- 2020 - Dossier d'autorisation de défrichement et CNPN pour le projet d'ISDND de Giuncaggio (20) - ORIENTE ENVIRONNEMENT
- 2020 - Pré-diagnostic des enjeux écologiques du projet routier de la Scala Di Santa Regina (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2020 - Volet naturel des dossiers - MS58 - Pont de Caitucoli (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2020 - Inventaire du Grand Capricorne sur la ZSC "Massif du Cintu - entité Corsica" (20) - DREAL CORSE
- 2020 - Lot 3 : Etudes faune flore et inventaires environnementaux - Commune de Bonifacio (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2020 - Lot 6 : Volet milieux naturels des études d'opportunité et des missions complémentaires - Etude de 6 créneaux de dépassement RT20 - RT40 (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2020 - Etat initial écologique - Dossier CNPN pour le projet Altore à Ajaccio (20) - CORSEA PROMOTION
- 2020 - MS42 - Inventaires écologiques, études faune flore et dossiers afférants - Aménagement du créneau de dépassement Vizzavona RT20 - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2019 - Inventaire de la flore et des habitats naturels patrimoniaux sur le cordon dunaire de l'étang de Diane (20) - DDTM HAUTE CORSE
- 2019 - Evaluation des potentialités de milieux pour la Tortue d'Hermann - Ghisonaccia (2B) - AVENIR AGRICOLE
- 2019 - Projet de centrale biomasse d'Aghione : état initial naturel (20) - COGENERATION BIOMASSE CENTRE CORSE
- 2019 - Actualisation de l'inventaire ZNIEFF de Corse - Lot 3 : Porto-Vecchio (20) - DREAL CORSE
- 2019 - Actualisation de l'inventaire ZNIEFF de Corse - Lot 1 : Cap Corse - Agriate (20) - DREAL CORSE
- 2019 - Projet de l'aéroport de Sainte Catherine : volet écologique des dossiers d'autorisation (20) - SETEC INTERNATIONAL
- 2019 - Projet de carrière de Margine : enjeux écologique, effets du projet et mesures d'intégration environnementale (20) - AVENIR AGRICOLE
- 2019 - Projet immobilier de Ste Lucie : identification des zones humides et préconisation de mesures de gestion (20) - SCI GROTTOLE
- 2019 - Dossier cas par cas et d'autorisation de défrichement - Projet du Parc Monceau à Porto-Vecchio (20) - CORSEA PROMOTION
- 2019 - Dossier cas par cas et d'autorisation de défrichement - projet d'Altagna à Calenzana (20) - CORSEA PROMOTION
- 2019 - Etude environnementale du projet SACO13 - volet faune flore terrestre (20) - EDF - GDF CORSE
- 2019 - Dossier cas par cas du projet immobilier de Bravone - CORSEA PROMOTION
- 2019 - Projet de ZAC de Figari : Analyse fonctionnelle des zones humides (2A) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORSE
- 2019 - Enjeux faune flore de la dune du 2ème REP - Calvi (20) - BRL INGÉNIERIE
- 2019 - Projet de remblayage sur la gravière CICO - diagnostic écologique (20) - CICO
- 2019 - Caractérisation des enjeux écologiques pour aide à la décision pour extension de la gravière de CICO (20) - CICO
- 2019 - Etude faune flore - Projet de création de liaisons souterraines 90 kV et reconstruction d'un poste 90 kV en Corse (20) - EDF - GDF CORSE
- 2019 - RD 39 - Reconstruction du pont de Casaluna : volet faune/flore du Dossier Loi sur l'Eau (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2019 - Dossier de défrichement et au cas par cas - Projet immobilier de Pinarello (20) - CORSEA PROMOTION
- 2019 - Projet solaire de la carrière agrégats sud corse : état initial naturel (20) - AKUO ENERGY CORSE
- 2019 - Projet de centrale biomasse d'Aghione : état initial naturel (20) - AKUO ENERGY CORSE
- 2019 - Dossier CNPN - Projet de centrale solaire de Broncole - Bastia (20) - FPV BRNCOLE
- 2019 - Dossier cas par cas du projet immobilier I Signoria - Ajaccio (20) - CORSEA PROMOTION
- 2019 - Projet de ZAC de Figari : Dossier CNPN (20) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORSE
- 2019 - Inventaires des plantes invasives et/ou envahissantes et réalisation d'un plan d'actions sur la basse vallée de la Gravona - Ajaccio (20) - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEU





- 2019 - Dossier cas par cas et de défrichement du projet immobilier de Zonza - Horizons bleux (Corse) - CORSEA PROMOTION
- 2018 - Parc éolien de Punta Aja option 4 évaluation d'incidence - Commune de Calenzana (2B) - THEOLIA FRANCE
- 2018 - suivi des mesures de transplantation des individus de Linaire grecque (20) - EDF RENOUVELABLES FRANCE
- 2018 - Projet de surfaces commerciales et de bureaux de Porto-Vecchio - Volet écologique du dossier cas par cas (20) - SARL CAER
- 2018 - Aménagement du prolongement du boulevard urbain d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le raccordement sur la RD11 au lieu-dit Loretto - Volet naturel de l'étude d'impact (20) - COLLECTIVITE DE CORSE
- 2018 - Actualisation des études préalables et accompagnement de la démarche de finalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Corse - OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE CORSE
- 2018 - Parc éolien de Punta Aja option 2 suivi Chiroptères 1 an - Commune de Calenzana (2B) - THEOLIA FRANCE
- 2018 - Projet de centrale du Ricanto : mesures suite à l'avis du CNPN (2B) - EDF RENOUVELABLES FRANCE

Notre proposition Financière

Mission : Inventaires écologiques et volet naturel du cas par cas	
Bibliographie et recueil de données connues	4 975 €
2 Session de terrain (avril/mai et mai/juin)	
Evaluation des enjeux écologiques, cartographie, analyse synthèse	
Evaluation des impacts pressentis	
Proposition de mesures d'intégration génériques	
Constitution du dossier	
Temps d'échange et reprises, finalisation et suivi	
TOTAL € HT	4 975 €
TVA (20%)	995 €
TOTAL € TTC	5 970 €

Planning prévisionnel d'intervention, pour une commande avant le 04/02/2022 :

- Lancement de la mission et reconnaissance de terrain : avril à juin 2022
- Evaluation des enjeux, impacts et mesures juillet 2022
- Rendu de la note : juillet-août 2021

Dans la mesure de nos disponibilités, nous avancerons les dates de rendu prévisionnel autant qu'il sera possible.

En réponse aux demandes du Logis Corse, cette proposition s'adresse dans le bon de commande à 2 maîtres d'ouvrage à part égale (50% chacun de la proposition financière), mais ne donnera lieu qu'à une seule étude et un seul et même rapport pour les 2 maîtres d'ouvrages.

Pour BIOTOPE, Loïc Ardiet
Biguglia le 01/02/2022





Biotope, qui sommes-nous ? Nos références

Biotope, acteur de référence en ingénierie écologique

Fondée en 1993 par des passionnés de nature engagés dans la préservation de la biodiversité, Biotope s'est imposé en 23 ans comme le leader français de l'ingénierie environnementale.

Biotope est une société indépendante de près de 250 collaborateurs (experts botanistes, faunistes et environnementalistes) avec 19 implantations en France et à l'international. Le bureau d'études accompagne les acteurs publics et privés dans l'approche environnementale des projets d'aménagement, de la Guyane à la Chine en passant par la Méditerranée. Biotope est aussi une agence de communication et une maison d'édition – Biotope Éditions – éditeur de référence d'ouvrages sur la nature (guides d'identification, atlas de répartition, beaux livres, guides de randonnées nature, etc.).

Nous intervenons à toutes les étapes d'un projet d'aménagement selon les besoins du maître d'ouvrage : de l'étude d'opportunité, la faisabilité, l'assistance à conception, l'élaboration de dossiers réglementaires, l'accompagnement en maîtrise d'œuvre jusqu'au suivi du chantier ou de la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Biotope possède la capacité d'analyser toutes les sensibilités de l'environnement. Cette expertise garantit un accompagnement optimal des maîtres d'ouvrage quant à l'intégration environnementale de leurs projets d'aménagement.

Référence dans l'expertise écologique depuis 23 ans

Depuis son origine, Biotope a permis l'émergence et la prise en compte de l'écologie dans l'approche environnementale que ce soit pour des projets d'aménagement ou la gestion des milieux naturels.

Biotope mobilise ses équipes dans la gestion et la restauration des milieux naturels : botanistes, entomologues, ornithologues, malacologues, chiroptérologues, herpétologues, mammalogues, etc. Ses équipes sont expertes dans l'élaboration de plans de gestion d'aires naturelles, plans de conservation d'espèces menacées ou encore dans le dimensionnement de la compensation écologique, ainsi que dans le suivi des mesures compensatoires.

Nos chargés d'études maîtrisent les enjeux écologiques de leur territoire et participent à la connaissance naturaliste locale par le biais du réseau des acteurs naturalistes.

Notre approche scientifique garantit la robustesse de nos expertises. Au-delà, notre maîtrise des enjeux liés au contexte de chaque intervention (projet d'aménagement, DocOb, plan de gestion d'une réserve naturelle, SRCE, ENS, etc.) vous permet de disposer d'un conseil judicieux et opérationnel s'appuyant sur un large retour d'expériences.

Accompagner nos clients dans la gestion des impacts et des risques pour leur projet

Nous avons pour objectif d'aider nos clients à répondre aux exigences réglementaires internationales et nationales, et à développer un projet économiquement efficient et respectueux de l'environnement. Cette approche offre à nos clients une sécurité optimale qui leur permet d'une part, d'appréhender et de contrôler les risques environnementaux pour leur industrie, et d'autre part, de les convertir en une entreprise de choix pour les gouvernements et collectivités publiques, investisseurs et partenaires.

L'enjeu est d'identifier et traiter, de manière proactive et efficace, les contraintes qui peuvent se présenter tout au long du cycle du projet, dont les principales :

Le risque juridique : les contraintes réglementaires affectent les performances spécifiques du projet. Biotope garantit le respect par le maître d'ouvrage de ses obligations et engagements environnementaux permettant d'éviter les coûts et les retards imprévus ainsi que les contraintes de long terme pour le projet.

Le risque d'image : la préoccupation croissante du public relative à la détérioration de l'environnement affecte la réputation des entreprises. Les missions confiées à Biotope permettent d'éviter les conflits avec les associations locales et les services instructeurs et de ménager une image positive de développeur responsable.



Une équipe proche de vous

Biotopie est aujourd'hui implanté sur tout le territoire, avec 19 établissements dont 14 en France métropolitaine. Ceci nous assure une bonne proximité avec nos clients. Nous pouvons ainsi nous positionner sur des marchés nationaux avec une forte réactivité et une très bonne connaissance des enjeux locaux, régionaux et nationaux. Ceci garantit également un rendu homogène sur l'ensemble du territoire avec des compétences solides et reconnues localement.



Carte 1 : Carte des implantations Biotopie (France & Dom-Tom)



Carte 2 : Carte des filiales Biotopie (Monde)

De par sa taille, mais aussi de par la variété des profils de ses collaborateurs, l'équipe de Biotopie est en mesure de garantir une réelle adéquation des compétences disponibles avec les besoins des missions qui seront proposées dans ce marché.



RECAPITULATIF DE L'OFFRE

Nom du client : **société française des habitations économiques - SFHE**
Contact : **. Nathalie BRILMAN**
1175 PETITE ROUTE DES MILLES 13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4
Téléphone : **06 78 78 43 25.48** Email : nathalie.brilman@groupe-arcade.com

N° de TVA intracommunautaire :

Libellé du devis : Inventaires et volet naturel du cas par cas – projet immobilier de Bonifacio.

Nom du responsable du dossier chez Biotope : Loïc Ardiet

PRIX ET CONDITIONS**Offre:**

Offre forfaitaire	Prix € HT	Prix € TTC
Volet naturel du cas par cas	2 875,00 € HT	3 450,00 € TTC

Délais : été 2022 pour une commande avant le 04/02/2022

Modalité de paiement : 40% au lancement / 30% après terrain / 30% au rendu.

Conditions de paiement :

Paiement à 30 (TRENTÉ) jours à compter de la facture, sans escompte si règlement anticipé. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard calculé au taux mensuel de 1,5 % du montant TTC de la facture sera appliqué.

Tout règlement par virement doit être effectué sur le compte du RIB ci-joint.

Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre de la SAS BIOTOPE et adressé au Service Comptabilité, BP 58 - 34 140 MEZE - N° TVA FR 41390613610

Commande

BIOTOPE ne peut engager les travaux désignés dans cette offre sans avoir reçu votre commande écrite, comprenant paraphe de chaque page du présent bon de commande, conditions générales de vente incluses.

La signature du bon de commande par le Client emporte acceptation de l'offre et des conditions générales de vente de Biotope sans réserve.

En cas de nécessité, nous pouvons anticiper la date du début d'exécution de vos ordres si vous nous retournez le présent bordereau daté et signé par mail à corse@biotope.fr en nous précisant ci-dessous quel sera votre n° de commande. Tout ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions particulières est régi par les conditions générales ci-jointes que les parties déclarent accepter.

CLAUSES PARTICULIERES :

Les clauses particulières s'ajoutent aux conditions générales ou les remplacent en cas d'incompatibilité.

N° de commande client :

Fait le :

Cachet de l'entreprise :

Nom :

Signature :

(Précédée de la mention "bon pour commande")

Jean-Pierre
de Jean-Pierre
ROGER
Date : 2022.02.01
16:46:42 +01'00'

DOMICILIATION	FRANCE	TITULAIRE DU COMPTE
BPI FRANCE 27-31 Avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	CODE BANQUE 18359 CODE GUICHET 43	SAS BIOTOPE 22 BOULEVARD MARECHAL FOCH BP 58 34140 MEZE
BANK IDENTIFICATION CODE (BIC) 43000091	NUMERO DE COMPTE 9185645 CLE RIB 37	
	ETRANGER UNIQUEMENT INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER (IBAN) FR76 1835 9000 4300 0091 8564 537	



BON DE COMMANDE

RECAPITULATIF DE L'OFFRE

Nom du client : **SCCV BONIFACIO – Les Terrasses de Monteleone**

Contact : **. Nathalie BRILMAN**

Imm. L'expo – Av. de la libération – 20600 Bastia

Téléphone : 06 78 78 43 25.48 Email : nathalie.brilman@groupe-arcade.com

N° de TVA intracommunautaire :

Libellé du devis : Inventaires et volet naturel du cas par cas – projet immobilier de Bonifacio.

Nom du responsable du dossier chez Biotope : Loïc Ardiet

PRIX ET CONDITIONS

Offre:

Offre forfaitaire	Prix € HT	Prix € TTC
Volet naturel du cas par cas	2 875,00 € HT	3 450,00 € TTC

Délais : été 2022 pour une commande avant le 04/02/2022

Modalité de paiement : 40% au lancement / 30% après terrain / 30% au rendu.

Conditions de paiement :

Paiement à 30 (TRENTÉ) jours à compter de la facture, sans escompte si règlement anticipé. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard calculé au taux mensuel de 1,5 % du montant TTC de la facture sera appliqué.

Tout règlement par virement doit être effectué sur le compte du RIB ci-joint.

Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre de la SAS BIOTOPE et adressé au Service Comptabilité, BP 58 - 34 140 MEZE - N° TVA FR 41390613610

Commande

BIOTOPE ne peut engager les travaux désignés dans cette offre sans avoir reçu votre commande écrite, comprenant paraphe de chaque page du présent bon de commande, conditions générales de vente incluses.

La signature du bon de commande par le Client emporte acceptation de l'offre et des conditions générales de vente de Biotope sans réserve.

En cas de nécessité, nous pouvons anticiper la date du début d'exécution de vos ordres si vous nous retournez le présent bordereau daté et signé par mail à corse@biotope.fr en nous précisant ci-dessous quel sera votre n° de commande. Tout ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions particulières est régi par les conditions générales ci-jointes que les parties déclarent accepter.

CLAUSES PARTICULIERES :

Les clauses particulières s'ajoutent aux conditions générales ou les remplacent en cas d'incompatibilité.

N° de commande client :

Cachet de l'entreprise :

Fait le :

Nom :

Signature :

(Précédée de la mention "bon pour commande")

Jean-Pierre
ROGER

Signature numérique
de Jean-Pierre ROGER

Date : 2022.02.01
16:46:19 +01'00'

DOMICILIATION	FRANCE	TITULAIRE DU COMPTE
BPI FRANCE 27-31 Avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	CODE BANQUE	SAS BIOTOPE 22 BOULEVARD MARECHAL FOCH BP 58 34140 MEZE
	CODE GUICHET	
BANK IDENTIFICATION CODE (BIC) 43000091	NUMERO DE COMPTE	37
	CLE RIB	
	ETRANGER UNIQUEMENT INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER (IBAN) FR76 1835 9000 4300 0091 8564 537	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la Société BIOTOPE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 390 613 610, dont le siège social est sis 22 boulevard Maréchal Foch à MEZE (34140) (« le Prestataire ») auprès des clients (« le Client »), quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 Les ventes de prestations sont parfaites après la réception par la Société BIOTOPE :

- de la proposition commerciale et du bon de commande signé par le client, portant la mention « bon pour commande », ainsi que le tampon du Client indiquant son adresse et son n° SIRET,

- d'un acompte par chèque ou virement bancaire du montant stipulé dans la proposition commerciale et sur le bon de commande,

- des présentes conditions générales de vente signées.

Il est précisé que le bon de commande contractuel est celui adressé par le Prestataire au Client. Aucune modification par le Client, de quelque nature que ce soit, sur ce bon de commande ne sera prise en compte, sauf acceptation expresse du Prestataire.

2-2 Toute réception par la Société BIOTOPE d'un ou plusieurs des éléments listés ci-dessus moins de quinze jours avant la date prévue pour le démarrage des prestations aura pour conséquence éventuelle le report des délais d'exécution.

2-3 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-4 En cas d'annulation de la commande par le Client après sa réception par le Prestataire et moins de 30 jours avant la date de début de la mission confiée au prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 – Tarifs

3-1 Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon la proposition commerciale préalablement établie par le Prestataire et acceptée par le Client, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT. Le montant de la TVA sera celui en vigueur au moment de la facturation des prestations.

3-2 Les offres commerciales du Prestataire sont valables 90 jours. Toute commande reçue au-delà de ce délai pourra faire l'objet d'une révision de prix. En cas d'interruption d'un contrat à la demande du client pour une durée égale ou supérieure à 90 jours, une révision des prix sera réalisée. L'indice de référence pour la révision des prix est l'indice Syntec selon le calcul suivant :

P1 : prix révisé,

P0 : prix contractuel d'origine,

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

3-3 Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de

prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Prestataire.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1 Modalités

Les missions confiées au Prestataire seront facturées selon l'échéancier précisé dans le bon de commande.

Toute facture émise par BIOTOPE est due. Le règlement des honoraires par chèque ou par virement est accepté.

4-2 Délais de paiement

Il est rappelé que le règlement de l'acompte doit intervenir comptant et doit accompagner le bon de commande signé. A défaut, la Société BIOTOPE se réserve le droit de suspendre le démarrage des prestations ou d'en interrompre le cours, le cas échéant.

Nos factures sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions particulières expressément mentionnées dans la proposition commerciale et dans le bon de commande au paragraphe "modalités de paiement".

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder ou de poursuivre la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.

4-3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 1,5 % du montant TTC du prix total des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement.

Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

4-4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations

5-1 Délais d'exécution

Les prestations de services demandées par le Client débutent dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible et des présentes CGV signées.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans le démarrage des prestations n'excédant pas 90 jours. En cas de retard supérieur à 90 jours, le Client pourra demander la résiliation de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Dans le cas où la réalisation de ses prestations par BIOTOPE serait rendue impossible, plus onéreuse de 30% ou retardée de plus de 90 jours en raison de circonstances extérieures (grève, manifestations, intempéries, terrain impraticable, injonction administrative, changement de réglementation, dégradation ou vol du matériel du Prestataire, etc.), le Prestataire s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à lui proposer la signature d'un avenant ou d'une nouvelle proposition commerciale. Les prestations déjà effectuées seront

facturées.

5-2 Report

Toute demande de report d'exécution des prestations supérieure à une semaine, intervenant en cours de mission du fait du Client, devra faire l'objet d'une déclaration écrite immédiate de sa part. Dans ce cas, les délais de réalisation stipulés sur le bon de commande ne seront plus contractuels et le Prestataire ne sera plus tenu par ces délais. Le Prestataire établit alors un nouveau planning d'exécution des prestations et redéfinit en conséquence l'échéancier de facturation.

Toute demande de report d'exécution des prestations supérieure à un mois entrainera la facturation au Client de la totalité des prestations réalisées. Les prestations restantes feront, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle commande.

Toute demande de report du démarrage d'une mission de plus de quinze jours par le Client entrainera la facturation d'une indemnité forfaitaire d'immobilisation d'équipe de 200 Euros par jour.

5-3 Interruption

Toute journée d'intervention commencée et interrompue à l'initiative du Client est due en totalité.

De manière générale, en cas d'interruption de mission du fait du Client, le Prestataire facturera la phase entamée majorée de 20%.

5-4 Réception des prestations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

La réception des prestations s'entend de l'envoi du rendu final par le Prestataire au Client, sur support numérique ou physique.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation, y compris relative à d'éventuels retards du Prestataire, ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

5-5 Fichiers et documents nécessaires à la réalisation de la mission

Le Client remet au Prestataire tous les éléments nécessaires à la réalisation de la mission commandée, et non communiqués au stade de la consultation pour établissement de l'offre commerciale en temps utiles pour permettre l'exécution des Prestations, et au plus tard au démarrage de la mission, lorsque cette transmission n'empêche l'exécution des premières prestations. A défaut, le retard dans l'exécution de ses prestations ne pourra en aucun cas être imputé au Prestataire.

Par ailleurs, les fonds cartographiques sont remis par le Client dans les mêmes conditions ou le prix de leur acquisition par le Prestataire payé par lui. A défaut, les rendus ne pourront en aucun cas être faits sur fonds IGN. Toute transmission d'éléments postérieurement à l'établissement de l'offre commerciale pourra donner lieu à un avenant, s'il induit une modification des prestations à réaliser. A défaut d'accord, la commande pourra être résiliée par la Partie la plus diligente.

5-6 Exclusion de responsabilité

Compte-tenu du très fort impact des saisons sur la faisabilité des prestations (cycles biologiques des espèces...), le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un report et/ou d'une interruption du fait du client, de tels report et/ou interruption pouvant entraîner dans certain cas un décalage de l'exécution de la mission telle que prévue initialement pouvant être d'une année.

ARTICLE 6 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 7 - Engagements du Prestataire

7.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations

commandées par le Client dans les règles de l'art et dans le cadre d'une obligation de moyens.

Le Client reste seul responsable des formalités à accomplir et non confiées à Biotope, pour obtenir les autorisations le cas échéant nécessaires à la réalisation de la Prestation. Ainsi, Biotope dégage toutes responsabilités quant aux conséquences que pourra avoir quant aux délais, à la validité de l'étude ou aux coûts le non-accomplissement par le Client des formalités requises.

Sans exhaustivité, il en sera notamment le cas lorsque le Client ne justifiera pas avoir accompli les formalités légales et réglementaires en matière de notification aux propriétaires de propriétés privées closes d'un arrêté préfectoral autorisant à pénétrer sur ces parcelles pour réaliser la Prestation.

Les délais supplémentaires résultant du non-respect de formalités par le Client sont assimilés à des reports tels que définis à l'article 5.2.

7.2 Aléas Météorologiques

Les études « terrains » vendues par Biotope sont soumises aux conditions météorologiques de la saison et du secteur géographique concernés par l'étude. Biotope s'engage à réaliser des sorties sur le terrain et à communiquer au Client les dates de passage envisagées. Ces sorties font nécessairement l'objet d'une programmation préalable qui ne peut être modifiée moins de quinze (15) jours calendaires avant leur date effective. Hors les cas d'alertes météorologiques au moins du niveau de l'alerte orange, les sorties sur le terrain seront donc effectuées selon la planification préétablie et transmise au Client. Le Client en sera informé. Le cas échéant, toute demande du Client tendant à la réalisation de sorties supplémentaires feront l'objet d'un avenant technique et financier.

ARTICLE 8 – Éthique de nos rapports professionnels

8-1 Secret professionnel

Les collaborateurs et salariés du Prestataire sont astreints au secret professionnel le plus absolu, pendant toute la durée de la mission, et ce, jusqu'à ce que celle-ci soit rendue publique.

8-2 Références

Sauf avis contraire formulé par écrit par le Client, le Prestataire est autorisé à utiliser en référence ou à des fins promotionnelles sur tout document le nom de ses Clients, ainsi que l'intitulé de l'étude commandée. Biotope peut également reproduire le ou les logos du Client sur tout support et notamment sur son site internet, à titre de référence et à des fins promotionnelles. Biotope est autorisée à redimensionner le cas échéant le logo et/ou la marque verbale ou semi-figurative ou figurative du Client pour l'insérer dans le livrable ou à des fins promotionnelles.

8-3 Propriété des documents

Le Client reste propriétaire de tous documents, quelle que soit leur forme, mis à la disposition du Prestataire pour la réalisation de sa prestation. A cet égard, le Client est seul responsable du respect de la réglementation en vigueur et notamment du respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 9 – Conservation des fichiers

Le Prestataire n'a aucune obligation de sauvegarde informatique sur fichier numérique des rendus, études ou tout autre document relatifs aux prestations effectuées, sauf à ce qu'une telle sauvegarde soit prévue dans le cadre des prestations telles que définies dans le bon de commande.

ARTICLE 10 - Nullité partielle

La nullité de l'une des stipulations des présentes conditions générales n'entraînerait l'annulation de celles-ci dans leur ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les parties s'engagent d'ores et déjà à renégocier et conclure une clause économiquement équivalente.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de Montpellier.

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et

de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 14 – Force majeure

En cas de force majeure ou de cas fortuit, Biotope pourra être empêchée de réaliser la prestation en totalité ou en partie, sans qu'il y ait lieu à dommages-intérêts pour le Client ni pénalités de retard.

Pour l'application des présentes, la force majeure se définit comme tout élément extérieur, imprévisible et irrésistible, de nature à empêcher l'exécution totale ou partielle du contrat.

Sont également et expressément considérés par les parties comme des cas de force majeure, dès lors qu'ils empêchent la bonne exécution de la prestation, les éléments suivants : les cas de grève, que la grève soit interne à Biotope ou extérieure (par exemple, sans que cela soit limitatif, les difficultés d'accès au site (clôture privative, routes bloquées, manifestations et rassemblements), les agressions de toutes natures subies par les collaborateurs de Biotope dans l'exercice de leurs fonctions, les intempéries en cas de phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle ou non (niveau de vigilance météorologique orange ou rouge).

ARTICLE 15 – Sécurité

15-1 Le Client reste garant à l'égard de Biotope et de ses collaborateurs de la sécurité sur le site. Toute intrusion de manifestants ou opposants au projet ou de tout autre tiers, de nature à gêner, entraver ou empêcher la réalisation de la Prestation est considérée comme une cause d'interruption des délais. Ainsi, les délais d'exécution de la Prestation seront repoussés d'autant de jours que durera le trouble. Le Client sera informé par Biotope par tout moyen des difficultés rencontrées. Il appartiendra alors au Client de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurisation du site (par exemple, en louant les services d'une société de gardiennage, ou en mettant en place une solution de vidéosurveillance). Le Client est responsable des violences et/ou dommages causés par des tiers ayant pu pénétrer sur le site, aux collaborateurs du Prestataire et aux biens appartenant à ou loués par Biotope, dans le cadre de la réalisation de la prestation. Si les troubles perdurent après information du Client, celui-ci pourra être mis en demeure par Biotope de faire le nécessaire pour assurer la protection des personnes et des biens sur site. Le défaut de mise en place d'une sécurisation par le Client est une cause de non-exécution de la Prestation par Biotope. En cas de résiliation consécutive à des problèmes de sécurité, les travaux et études réalisés par Biotope seront dus par le Client à hauteur de leur réalisation majorée de 20 % (vingt pourcents).

15-2 Le Client sera tenu d'indemniser Biotope de tout vol ou toute destruction de matériel laissé sur le site aux fins d'inventaires et suivis d'espèces, dans le cadre de la mission. Cette indemnisation prendra la forme d'un remplacement dudit matériel.

ARTICLE 16 – Non-Sollicitation

Le Client s'interdit, pendant toute la durée de la mission et pour une période d'un an à compter de la fin de la mission, d'engager un ou plusieurs membres du personnel salarié ou non de Biotope, ayant été impliqué directement ou indirectement dans l'exécution de tout ou partie de la mission, sans l'accord préalable express et écrit de Biotope. En cas de manquement à cette obligation, le Client versera à Biotope une indemnité forfaitaire et libératoire correspondant à un (1) an de salaire ou traitement bruts du membre du personnel concerné, sans que cette indemnité puisse être inférieure à la somme de 25.000,00 euros (vingt-cinq mille euros).

ARTICLE 17 – Évolution de la réglementation

17-1 Les prestations sont exécutées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur à la date de la commande. La proposition commerciale de Biotope

est faite en considération de ces règles et réglementations. En cas d'évolution de la réglementation au cours de la réalisation de la mission, les Parties se rapprocheront pour convenir par voie d'avenant des nouvelles conditions d'exécution de la prestation, notamment s'agissant de sa durée, du prix, et/ou de la composition de l'équipe Biotope. Tel sera le cas, mais sans exhaustivité, en cas d'évolution d'une ou plusieurs listes d'espèces protégées, habitats, etc., et toute autre modification réglementaire de nature à modifier l'équilibre du contrat initialement conclu.

Les modifications opérées sur les plans législatifs et/ou réglementaires postérieurement au rendu final sont inopposables à Biotope.

17-2 L'information prospective quant à l'évolution prévisible du droit effectuée, le cas échéant, à la demande du Client, dresse un état des possibilités d'évolutions de la loi et des règlements et ne sauraient lier ou engager d'une quelconque manière la responsabilité de Biotope.

ARTICLE 18 – Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

1 : L'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Prospection et animation commerciale ;
- Gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- Organisation, inscription et invitation aux événements du bureau d'étude.

2 : L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
- Le recouvrement.
- 3 : Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
- La facturation ;
- La comptabilité.

Le Prestataire ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 5 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le Prestataire.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 5 ans si aucune participation ou inscription aux événements du Prestataire n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du Prestataire, ainsi qu'à ses propres prestataires, cotraitants et/ou sous-traitants.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Prestataire, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@biotoppe.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

BIOTOPE,
Délégué à la Protection des Données,
Siège Social,
22 boulevard du Maréchal Foch,
34140 MEZE,
France,

Le courrier sera accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil

